



Département de l'Eure
Commune de Saint-Marcel
55 Route de Chambray
27950 SAINT-MARCEL

ARRÊTÉ	N°	202201	0002	ST
--------	----	--------	------	----

**Création d'un arrêt minute
« Rue du Général Leclerc »**

Le Maire de la Ville de Saint-Marcel,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212 et L2213-2,

Vu le code de la route,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Considérant qu'il convient de créer un « arrêt minute » comprenant trois places de stationnement situé rue du Général Leclerc afin de faciliter l'accès aux commerces pendant une durée limitée,

ARRÊTE

Article 1 : A dater du 03 janvier 2022, il sera autorisé de stationner pour une **durée de 5 minutes maximum** sur les trois emplacements de « l'arrêt minute » situé rue du Général Leclerc à Saint-Marcel devant la boulangerie.

Article 2 : Les panneaux et les marquages signalant cette nouvelle autorisation de stationnement, seront mis en œuvre prochainement par les services techniques de la ville.

Article 3 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux Lois et Règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Saint-Marcel.

Article 5 : Le Directeur Général des Services, La Direction des Services Techniques et l'Agent de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée aux personnes suivantes :

- Monsieur le Commandant divisionnaire de Police, Chef de la C.S.P. Vernon,
- Monsieur le Chef de Corps du CIS Vernon,

Fait à Saint-Marcel, le 03 janvier 2022

Hervé PODRAZA

Conformément à l'article R421-1 du code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen (53 avenue Gustave Flaubert - 76000 ROUEN) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application « Télérécourts Citoyens » accessible via la plateforme www.telerecourts.fr